

Conditions générales de vente

§ 1 Domaine d'application

- Nos conditions générales régissent toutes les offres et conventions. Elles sont réputées acceptées du fait de la passation de la commande ou de l'acceptation de la livraison. Toute condition dérogatoire ou supplémentaire du client non acceptée expressément par nous, ne nous engage aucunement, même sans y avoir expressément fait opposition. Par la présente, nous formons opposition aux confirmations et autres déclarations du client se référant aux conditions commerciales ou conditions d'achats de celui-ci.
- Toute dérogation à ces conditions générales est applicable si, et seulement si, nous la confirmons par écrit. Ceci est également valable pour toute clause complémentaire à ces conditions générales.

§ 2 Délais de livraison et de prestation

- Les délais de livraison mentionnés par nous ne sont qu'approximatifs, dans la mesure où aucune clause conventionnelle n'a été expressément déterminée par écrit.
- Dans la mesure où un délai de livraison ferme a été déterminé par convention contractuelle, celui-ci court dès l'expédition de la confirmation de commande, toutefois pas tant que l'auteur de la commande n'a pas produit l'ensemble des documents, agréments, débloquages à fournir ni même avant le recouvrement d'un acompte convenu. Ce délai de livraison est respecté si d'ici son expiration la fourniture a quitté l'usine ou si un avis de mise à disposition pour expédition a été communiqué.
- Le délai de livraison selon le point 2 de cette disposition est prorogé de manière adéquate lors de mouvements relevant de conflits sociaux, en particulier de grèves et de lock-outs, de même qu'en cas d'empêchements inattendus indépendants de notre volonté et qui n'engagent pas notre responsabilité, dans la mesure où il est établi que de tels empêchements exercent une forte influence sur l'achèvement ou la livraison de la fourniture. Ceci est également applicable aux aléas survenant chez des sous-traitants. Nous ne répondons pas non plus des aléas mentionnés ci-dessus même s'ils surviennent en présence d'une mise en demeure. Nous communiquerons dès que possible le début et la fin de ce genre d'empêchements.
- Toute modification ultérieure du contrat ayant une influence sur les délais de livraison/prestations entraîne la prolongation raisonnable de ce délai dans la mesure où aucune autre convention particulière n'a été établie.
- Le client est tenu de mettre du personnel auxiliaire, des chariots élévateurs, etc. à disposition pour assurer le déchargement en cas de fourniture des installations par nos soins avec nos propres véhicules de transport.
- Pièces détachées et marchandises stockables sont livrées dans les 96 heures suivant réception de la commande. Une majoration Express de 15% du prix matériel net sera appliquée pour toute livraison plus rapide garantie.

§ 3 Prix / Confirmation de commande

- Notre confirmation écrite de commande fait foi en ce qui concerne le contenu de la livraison et des prix. Tout autre type d'entente secondaire et de modification nécessite une confirmation écrite de notre part.
- À défaut de convention particulière, les prix s'entendent au départ usine, hors montage ou mise en place, conventionnellement non compris. La taxe à la valeur ajoutée au taux légal en vigueur est en sus. Toute fourniture ou prestation complémentaire est facturée séparément.
- Toute modification d'une devise étrangère fixée ou toute fluctuation du cours de change de l'euro survenant après la passation du contrat sont à la charge de notre client.
- Dans le cas de contrats de fourniture successifs, les prix fixés contractuellement ne nous engagent que pendant une durée de 3 mois à partir de la conclusion du contrat. Dans la mesure où ils ne dépassent pas 20% des prix convenus nos prix actuels en vigueur sont applicables en cas d'appel ultérieur.
- Les coûts occasionnés par la restitution du matériel d'emballage ne sont pas à notre charge.
- Un supplément pour petites quantités de 25,00 € sera facturé pour toute commande isolée dont la valeur nette est inférieure à 100,00 €, à l'exclusion des commandes de consommables, de pièces de réparation ou de pièces détachées, des commandes de prestations de maintenance et de commandes complémentaires liées aux projets passés avant réception de l'installation.
- Pour toute demande rétroactive de modification de document (par ex. ventilation de facture) de la part du client seront facturés des frais de traitement de 25,00 € / document.

§ 4 Paiement

- À défaut d'autres stipulations, le règlement du montant de nos factures s'entend net et est immédiatement exigible. Quand un délai de paiement figure sur la facture, tout dépassement de ce terme entraîne un retard de paiement, mais toutefois, au plus tard 30 jours après réception de la facture (§ 286 al. 3 BGB [code civil allemand]).
- Un paiement est uniquement réputé réglé lorsque nous disposons librement de son montant. Les chèques et les lettres de change sont uniquement acceptés comme tenant lieu d'exécution. Dans le cas de chèques, le paiement est uniquement considéré comme étant réglé si le chèque est porté à l'encaissement de manière irrévocable et s'il est porté au crédit de notre compte. Les lettres de change ne sont acceptées que sur accord, toute garantie pour l'établissement de protêt étant exclue, de même que sous réserve de leur escomptabilité. Les frais d'escompte sont calculés à partir de la date d'échéance du montant de la facture.
- Si l'acheteur ne satisfait pas à ses obligations de paiement, en cas de créance impayée, en cas de cessation de paiement ou s'il apparaît par d'autres aléas que sa solvabilité est mise en question, nous pouvons exiger la totalité du solde même si des chèques ou des lettres de change ont été acceptés. Nous pouvons dans ce cas exiger des paiements anticipés ou la constitution de sûretés.
- En dépit de conditions de remboursement du client autrement stipulées, nous avons à chaque instant le pouvoir de passer en compte des paiements du client conf. aux §§ 366 al. 2 et 367 al. 1 BGB [code civil allemand]. En cas de créance impayée, nous sommes habilités à porter en compte des intérêts moratoires (§ 288 al. 2 BGB [code civil allemand]) au taux d'intérêt légal majorés de 8 points de pourcentage sans préjudice d'autres dommages et intérêts en résultant.

§ 5 Risques, expédition et fret

- Quand la fourniture est expédiée au client conformément à son désir, le risque de la perte totale de la marchandise et de la détérioration fortuite est transféré au client avec la livraison, peu importe que l'expédition de la marchandise soit expédiée depuis le lieu d'exécution et qui supporte les frais de transport. Quand la marchandise est prête à être expédiée et que l'expédition ou la réception est retardée pour des raisons dont nous n'avons pas à répondre le risque est transféré au client avec l'avis de mise à disposition de l'expédition.
- Sur demande écrite formelle du client nous contractons à ses frais une assurance de l'expédition contre les dommages dus au vol, au bris, au transport, au feu et à l'eau.

§ 6 Réserve de propriété

- La marchandise fournie reste notre entière propriété jusqu'au règlement de toutes les créances découlant de nos relations commerciales avec le client. Le recouvrement de certaines créances dans une facture courante, de même que l'arrêté de compte et la reconnaissance de ce dernier sont sans préjudice de la réserve de propriété.
- Les marchandises réservées peuvent être revendues par le client dans le cours de relations commerciales normales; mais le client n'est toutefois pas habilité à procéder à l'envoi, au transfert ou à la cession d'un titre de propriété à fins de sûreté. En cas de revente à crédit des marchandises réservées, le client est tenu de nous garantir nos droits en tant que vendeur sous réserve de propriété.
- Le client nous abandonne, avec effet immédiat, ses droits découlant de la revente des marchandises réservées, nous acceptons ainsi cette cession. Nonobstant la cession et notre droit de recouvrement, le client est habilité au recouvrement tant qu'il répond à ses engagements envers nous et à moins qu'il ne soit déchu. Le client est tenu de communiquer les données de la créance cédée nécessaires à son recouvrement et de communiquer la cession au débiteur.
- Le client se charge pour nous d'un éventuel traitement des marchandises réservées sans qu'aucune obligation n'en résulte pour nous. En cas de traitement, de la combinaison, du mélange ou de l'amalgame indissociable des marchandises réservées avec d'autres produits ne nous appartenant pas, la part de copropriété de la chose nouvelle en voie de formation nous revenant est proportionnelle à la valeur facturée des marchandises réservées et au reste du produit traité au moment du traitement, de la combinaison, du mélange ou de l'amalgame. Dans la mesure où notre client acquiert la propriété exclusive de la chose nouvelle, les cocontractants conviennent du fait que le client nous reconnaît la copropriété proportionnellement à la valeur facturée du produit sous réserve de propriété traité, combiné, mélangé ou amalgamé et qu'il en assure la garde à titre gratuit pour nous.
- Quand la marchandise réservée est revendue avec, sans ou après traitement, combinaison, mélange ou amalgame, la cession préalable convenue ci-dessus est uniquement valable à concurrence de la valeur facturée de la marchandise réservée revendue avec les autres produits.
- Le client doit nous informer sans délai des mesures d'exécution forcée de tiers ayant effet sur le produit sous réserve de propriété ou sur les créances cédées à l'avance en nous remettant les documents requis pour une intervention.
- Nous nous engageons à libérer les sœurs revenant au client conformément aux présentes conditions, à son gré et à sa demande dans la mesure où leur valeur dépasse durablement les créances à garantir de 20 % ou plus.
- Le client est tenu de prendre en charge l'assurance des marchandises réservées contre le vol, le bris, le feu, l'eau et d'autres dégâts.

§ 7 Garantie en cas de défaillance

- En cas de fourniture défaillante, nous avons le choix de procéder à l'élimination du défaut ou de la remplacer par une fourniture irréprochable.
- Si nous ne respectons pas un dernier délai raisonnable nous ayant été imparti, sans avoir procédé à l'élimination du défaut ou sans avoir entrepris la livraison d'une fourniture irréprochable, ou en cas d'échec de la réparation, si nous refusons de procéder à la réparation ou si elle est inacceptable pour nous, le client peut demander à son gré une diminution du prix (réduction) ou l'annulation du contrat (résiliation).
- La constatation de défauts doit nous être communiquée par écrit et sans délai – toutefois au plus tard dans les 15 jours suivant la réception ou la livraison de la fourniture en cas de vices apparents, et en cas de vices cachés sans délai dès leur constatation. Sinon tous droits à garantie sont exclus.
- La durée de prescription pour les droits à garantie est réduite à un an.

NESTRO Lufttechnik GmbH * Paulus-Nettelinstroth-Platz * D - 07619 Schkölen

- Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages générés pour les raisons suivantes postérieures à la réception ou à la livraison : l'emploi inapproprié, incorrect, le montage défectueux ou la mise en service par le client ou par des tiers, le non-respect des instructions de service et d'entretien, l'usage normale, la manipulation incorrecte ou négligente, les moyens de production inappropriés, les travaux de construction par le client ou des tiers insuffisants, le fonds portant inadéquat, l'action des produits, électromagnétiques ou électriques dans la mesure où ces dommages n'ont pas été occasionnés par une faute qui nous est imputable.
- Notre responsabilité n'est pas engagée pour des dommages survenant dans le cas de modifications ou de travaux de maintenance effectués sans notre accord préalable, sans professionnalité par le client ou par des tiers.
- Toute autre prétention du client en particulier un droit à la réparation de dommages, non localisés sur la fourniture elle-même, est exclu.

Cette exclusion de responsabilité n'est pas applicable dans le cas de dégâts dus à une action intentionnelle, par une grave négligence de notre part ou de la part de nos employés, de même qu'en cas d'infraction aux obligations contractuelles entraînant une faute.

- En cas de manquements coupables aux obligations contractuelles importantes, sauf dans le cas de préméditation et de négligence grave – notre responsabilité est uniquement engagée pour les dommages contractuels typiques et raisonnablement prévisibles. L'exclusion de la responsabilité n'est en outre pas applicable dans les cas où il existe une responsabilité pour des dommages corporels ou matériels en vertu de la loi sur la responsabilité des produits, en cas de défaillance de la fourniture utilisée à des fins privées. L'exclusion de responsabilité n'est, par ailleurs, pas non plus applicable en cas d'atteintes à la vie, au corps ou à la santé, en raison d'une violation des obligations qui nous est imputable ou qui est attribuable à notre représentant légal ou à un agent d'exécution.
- L'étendue de notre responsabilité pour les marchandises livrées en remplacement et les travaux de réfection est la même que celle de la fourniture initiale ; le début du délai de prescription relatif aux fournitures de marchandises livrées en remplacement des §§ 437, 634 a BGB [code civil allemand] repart à zéro. Après information préalable, le client doit nous donner le temps nécessaire à la réalisation de toutes les remises en état et les fournitures de marchandises livrées en remplacement nous semblant nécessaires. Ceci mis à part, notre responsabilité n'est pas engagée. Le client a uniquement le droit de faire remédier lui-même ou par des tiers et de nous demander le remboursement des frais nécessaires dans les cas urgents d'une fiabilité risquant d'être défaillante et dans le but de prévenir des dommages d'une ampleur excessive, dans lequel cas nous devons être informés dans l'immédiat, ou si nous avons pris du retard avec l'élimination du défaut.
- Les droits découlant de la défectuosité de la fourniture à faire valoir à notre égard sont uniquement à la portée de nos contractants immédiats et ne sont pas cessibles.

§ 8 Garantie, refus d'exécuter la prestation et - droit de compensation

- Les droits à la réparation du préjudice découlant du non-respect des obligations et d'une action illicite, sont exclus, sauf autre disposition, à moins qu'ils ne soient basés sur la préméditation, une négligence grave ou une infraction de notre part aux obligations contractuelles essentielles.
- En cas de manquements coupables aux obligations contractuelles importantes, sauf dans le cas de préméditation et de négligence grave – notre responsabilité est uniquement engagée pour le dommage contractuel typique et raisonnablement prévisible. L'exclusion de responsabilité n'est en outre pas applicable dans les cas où il existe une responsabilité pour des dommages corporels ou matériels en vertu de la loi sur la responsabilité des produits, en cas de défaillance de la fourniture utilisée à des fins privées. L'exclusion de responsabilité n'est, par ailleurs, pas non plus applicable en cas d'atteintes à la vie, au corps ou à la santé, en raison d'une violation des obligations qui nous est imputable ou qui est attribuable à notre représentant légal ou à un agent d'exécution.
- Les droits de compensation et de garde du client sont exclus tant que la prétention du client n'a pas été constatée judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée, qu'elle est contestée ou reconnue.
- Dans la mesure où nous sommes habilités à demander des dommages et intérêts au lieu de la prestation, nous sommes habilités à demander un forfait dommages et intérêts pour les frais de dossier et de manque à gagner d'un montant de 15% de la valeur nette de la commande.
- Pour le cas où nous nous sommes rétractés de manière efficiente du contrat, le § 8 n° 4 de ces conditions commerciales est applicable en conséquence.
- Dans les cas du § 8 n° 4 et 5 de ces conditions générales commerciales le client est expressément habilité à fournir la preuve qu'un dommage ou qu'une dévalorisation, n'a pas du tout été réalisée ou est nettement plus basse que le forfait.

§ 9 Conditions de montage

Sauf conventions contraire, si le montage doit être réalisé par nos soins, les conditions ci-après sont applicables :

- Par heures de montage et de déplacement, par monte-pour un temps de travail de 8 heures nous facturons les taux horaires stipulés conventionnellement au verso. En cas d'heures supplémentaires et de travail les dimanches et jours fériés les suppléments tarifaires sont applicables. L'indemnité par monte-pour et par jour est déterminée par la convention.
- Les éventuels hébergements sont à prévoir. Les coûts d'hébergement sont à la charge du client ou sont imputés comme montant de frais occasionnés au compte du client.
- Lors de convention d'un prix de montage fixe il faut assurer du côté du client un déroulement du travail impeccable tout comme la mise à disposition d'auxiliaires. Si le client ne peut pas faire face à cette obligation, les coûts de travaux supplémentaires le concernant lui seront portés en compte tout comme les temps d'attente.
- Les travaux suivants ne font pas partie du montage :
 - Travaux de maçonnerie
 - Travaux de menuiserie
 - Travaux d'électricité
 - Mise à disposition d'échafaudages, d'engins de manutention et de grues mobiles
 - Travaux de couverture
 - Travaux de nettoyage sur des machines
 - Traitement des déchets

§ 10 Pièces détachées

La fourniture des pièces détachées d'une machine sera assurée durant une période de 5 ans à dater de la livraison de cette machine aux prix respectifs des pièces détachées alors en vigueur (prix courant).

§ 11 Brevets

- Nous allons libérer le client et son acheteur de toute revendication pour violation des droits de propriété intellectuelle, des brevets ou des brevets, à moins que l'ébauche d'une fourniture ne provienne du client. Notre obligation de libérer le client est limitée pécuniairement au dommage prévisible. Une condition supplémentaire pour la libération des obligations est que nous soyons mandatés pour régler des conflits juridiques et que l'infraction avancée puisse être exclusivement attribué à la technique de construction des fournitures sans lien ou usage avec d'autres produits.
- Nous avons à convenance le droit de nous libérer des obligations endossées et découlant du chiffre 1 de cette disposition de sorte que soit nous
 - a) procurons les licences requises relatives aux brevets prétendus violés, soit
 - b) nous mettons à disposition au client une fourniture modifiée qui en cas d'échange avec la fourniture violée ou des parties de cette fourniture élimine le reproche de l'infraction quant à la fourniture.
- Nous nous réservons le droit de procéder en tous temps à des modifications de la construction, toutefois nous ne sommes pas obligés d'entreprendre de telles modifications même sur les produits déjà livrés.

§ 12 Confidentialité

Sauf autre convention écrite formelle les informations qui nous ont été communiquées dans le contexte de commandes sont réputées non confidentielles.

§ 13 Droit applicable, juridiction compétente, nullité partielle

- Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant du rapport contractuel est le siège de notre société.
- Ces conditions générales de ventes et les rapports juridiques relatifs entre nous-mêmes et le client sont régis par droit de la République Fédérale d'Allemagne selon la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CVIM).
- Pour tous les conflits juridiques émanant des rapports découlant du contrat, de même que pour sa formation et pour son effet la juridiction compétente est déterminée par le siège de notre société, et à notre convenance aussi par le siège du client dans la mesure où notre client est un commerçant au sens du code de commerce ou d'une personne juridique de droit public ou de fonds spéciaux de droit public.
- Si une disposition parmi ces conditions commerciales ou une disposition dans le cadre d'autres conventions devait être sans effet ou le devenir, l'effet de toutes les autres dispositions ou conventions n'est pas concerné.

§ 14 Protection des données

Selon le § 22 Bundesdatenschutzgesetz [loi fédérale sur la protection des données] nous allons enregistrer les données du commandant dans le cadre de l'affectation à la procédure de commande et de l'obligation légale de conservation. Le commandant déclare qu'il est d'accord avec ceci.

§ 15 Reprise de matériaux fournis

La reprise de matériaux qui n'ont pas de rapport avec des prétentions à garantie, des droits à la réparation du préjudice et qui doit avoir lieu plus de mois après réception de l'installation érigée est exclue. Une note d'avoir pour les matériaux renvoyés, conformément au poste de facture correspondant présume un état de la marchandise renvoyée impeccable. Une déduction de frais de gestion de 5%, mais d'un minimum de 10€ sera effectuée. Nous nous réservons le droit de procéder à des décotes supplémentaires de la somme facturée selon l'état de la marchandise.